

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de Roquefort, régulièrement convoqué le 11 septembre 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Benjamin Crouzat, sous la présidence de Bernard SIRGUE, Maire.

**Présents :** M. DONNADIEU, M. MALLEVIALE, M. MIALET  
Mme CHALOINE, M. GIRARD, Mme LAFUENTE, M. LAUR, Mme MAURY,  
Mme MIGAIROU, Mme MIRON-FALIP, M. TORRES et M. HERAN.

**Absents excusés :**

**Procurations :** M. BAYLE-BOUET qui a donné procuration à M. SIRGUE  
M. DELPAL qui a donné procuration à M. DONNADIEU

Monsieur Jean-Guy MIALET a été élu secrétaire de la séance.

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	1

**DÉLIBÉRATION N° 1-DE**

**Objet : Avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort 7 Vallons**

M. le Maire expose que le conseil municipal doit rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort 7 Vallons arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020.

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée et en application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. Pour rappel, ce délai s'est vu suspendu pendant plus de trois mois en raison de la crise sanitaire due au COVID-19. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est donc dans ce cadre-là que la commune émet un avis sur le projet de PLUi.

C'est avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain et la délibération du 12 septembre 2018 portant extension de cette élaboration à l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons,

Vu les débats du conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables en date du 29 janvier et du 24 septembre 2019, des conseils municipaux de Versols et Lapeyre en date du 28 octobre 2019 et de Plaisance en date du 05 novembre 2019 et dans les autres communes au titre de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 25 février 2020,

Vu l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal par le Conseil communautaire en date du 25 février 2020,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté est le résultat d'un long travail collectif traduisant les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes et que les intérêts territoriaux, intercommunaux et communaux ont été pris en compte,

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, décide d'émettre un avis favorable global pour le projet de PLUi et notamment sur les documents réglementaires qui le compose et sur les OAP touchant le territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé les conseillers présents.

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la Sous-Préfecture de Millau le 21/09/2020
- par publication le 21/09/2020

Le Maire  
Bernard SIRGUE

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*

Le Maire,

B. SIRGUE

